

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 OCTOBRE 2022 À 18H
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2022
LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 19/10/2022
AFFICHAGE LE : 19/10/2022
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 15

Étaient présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire
Monsieur ABRIGNIANI Bernard, 1^{er} adjoint
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale

Absents représentés :

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe représentée par
Monsieur HOUSSIN Gautier
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal représenté par
Monsieur FALLETTA David
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par
Madame CHEDAL-MATER Noëlle

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIE Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022

1.2 Participation financière de la commune à l'Association des 3 Vallées

1.3 Convention de partenariat financier avec la commune de Moutiers concernant la mise à disposition de locaux pour la psychologue scolaire et le service RASED

1.4 Convention avec la clinique vétérinaire pour des opérations de stérilisations et d'identification des chats sans propriétaire et sans détenteur

1.5 Convention avec la commune de Moutiers en vue de la garde et la restitution ou la destruction des véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la commune.

1.6 Convention avec le garage SICMA PEUGEOT MOUTIERS en vue de l'enlèvement et le transport des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur le territoire de la commune

1.7 Communication du Rapport d'activité et compte administratif Val Vanoise 2021

1.8 Thermes de Brides-les-bains : dates d'ouverture 2023

### **2. COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

2.1 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) en vue de l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides-les-Bains

2.2 Décision de principe sur le recours à un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I

### **3. URBANISME – FONCIER**

3.1 Déplacement du chemin rural dit « de la gorge aux pigeons », projet de cessions et de servitude entre l'OPAC 73 et la commune

3.2 Acquisition de parcelles suite à un don

3.3 Offre de vente du bâtiment de Salins les Thermes

### **4. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022  
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022.

1.2 Participation financière de la commune à l'Association des 3 Vallées  
L'Association des 3 Vallées a pour but la promotion de la destination « les 3 Vallées ». Afin de faire évoluer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé de réévaluer la participation financière à la charge des communes membres.  
Monsieur le Maire invite le Directeur Général de l'association à présenter, en séance, les éléments correspondants.

Suite à celle-ci, une demande de porter la participation financière 2023 de la commune à l'Association des 3 Vallées qui est de 77 166€ pour 2022 à 92 714€ pour 2023 est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :**

- **D'AJOURNER** cette décision dans l'attente de la présentation d'un bilan des actions réalisées et de la définition d'éléments concrets et tangibles justifiant l'évolution de la cotisation demandée.

1.3 Convention de mise à disposition de locaux pour la psychologue scolaire et le service du RASED en partenariat avec la commune de Moutiers  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'une psychologue scolaire de l'Éducation Nationale et les services RASED qui interviennent sur le bassin auprès des élèves en difficultés sont installés à Moûtiers.

En effet, la commune de Moûtiers met des locaux à disposition dans ce cadre et prend en charge une partie des dépenses inhérentes aux activités de ces professionnels.

Afin de répartir les dépenses, il est proposé de conclure, comme les années précédentes, une convention de participation financières aux dépenses liées à ce service. La clé de répartition retenue à partir de l'année scolaire 2022/2023 est basée sur le pourcentage des effectifs des écoles de l'année scolaire N-1. Toutefois, l'estimation du coût de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022/2023 sera transmise lors de l'établissement du budget.

La convention est prévue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux pour la psychologue scolaire et le service RASED en partenariat avec la commune de Moutiers ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention.

1.4 Convention avec la clinique vétérinaire du Doron pour les opérations de stérilisation et d'identification des chats sans propriétaire et sans détenteur  
Monsieur le Maire précise que la convention annuelle avec la clinique du Doron a pour but de lui confier les missions de stérilisation et d'identification des chats non identifiés, sans propriétaire et sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention pour les opérations de stérilisation et d'identification des chats sans maître de la commune avec la clinique vétérinaire du Doron ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention.

1.5 Convention avec la commune de Moutiers en vue de la garde et la restitution ou la destruction des véhicules gênants ou abandonnés sur la commune

En vertu de l'article L2212-2 du CGCT, le Maire est garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité publique sur son territoire. A ce titre, il doit prendre toutes les dispositions de nature à pouvoir réagir aux troubles causés par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abusif sur la voie publique et ses dépendances.

N'ayant pas de fourrière sur le territoire de la commune, il est proposé de passer une convention avec la commune de Moutiers pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite des 4 ans et d'appliquer les tarifs applicables selon l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance du 3/08/2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- **D'APPROUVER** la convention la convention avec la commune de Moutiers en vue de la garde et de la restitution ou la destruction des véhicules en stationnement gênant ou abandonné sur la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

1.6 Convention avec le garage SICMA PEUGEOT à Moutiers en vue de l'enlèvement et le transport des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la commune

La commune de Brides-les-bains ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en fourrière des véhicules sur son territoire.

Ainsi, le choix a été fait de faire appel au Garage « SICMA PEUGEOT MOUTIERS » sis 240 Avenue des Salines Royales à MOUTIERS 73600 aux fins de procéder à l'enlèvement et au transport des véhicules susmentionnés jusqu'à l'adresse de la fourrière municipale de MOUTIERS 73600.

La convention avec le Garage « SICMA PEUGEOT MOUTIERS » de MOUTIERS est proposée pour une durée d'une année, à compter de la date de signature, renouvelable par voie expresse pour la même durée n'excédant pas quatre années. Il est à noter que le garage SICMA est dûment habilité par arrêté préfectoral pour ces interventions.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** la convention avec le garage SICMA PEUGEOT de la commune de Moutiers en vue de l'enlèvement et le transport des véhicules en stationnement gênant ou abandonné sur la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

1.7 Communauté de Communes Val Vanoise - Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de

l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Compte administratif 2021 :

|                                | Section        | Dépenses      | Recettes      | Solde        |
|--------------------------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 13 690 150,31 | 17 267 390,37 | 3 577 240,06 |
|                                | Investissement | 7 141 454,27  | 6 477 887,12  | -663 567,15  |

En complément, un conseiller municipal demande un rapport spécifique concernant le tri des déchets.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité et du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Val Vanoise. Toutefois, un conseiller municipal demande un rapport spécifique concernant le tri des déchets.

#### 1.8 Thermes de Brides-les-Bains – Dates d'ouverture 2023

Par courrier recommandé du 21 septembre 2022, Monsieur le Directeur Général de la SET propose au Conseil Municipal, conformément aux termes du contrat de concession du 15 septembre 1989, les dates d'ouverture et de fermeture des Etablissements Thermaux suivantes :

- Cures conventionnées : du lundi 20 mars 2023 au samedi 28 octobre 2023,
- Grand Spa Thermal : du lundi 6 février 2023 au samedi 18 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture des établissements thermaux pour la saison 2023, comme prévu par le code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AJOURNER** cette décision et de demander au Directeur Général de la SET des dates d'ouverture et de fermeture :

1- des établissements thermaux pour la saison 2023 sur une période de 33 semaines pour correspondre aux besoins des cures pleines qui comptent chacune 3 semaines ;

2- des dates d'ouverture du Grand SPA Thermal ne sont pas satisfaisantes et les motifs invoqués sont trop aléatoires et peu fondés. Les dates nécessitent d'être revues malgré le contexte économique et sanitaire de notre pays.

- **DE RECONVOQUER** le conseil municipal pour valider les dates des établissements thermaux et du Grand SPA thermal sitôt les nouvelles propositions de dates connues.

## **2. COMMANDE PUBLIQUE**

### 2.1 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) en vue de l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides-les-Bains

Avant d'engager le débat, Monsieur le Maire explique que Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint et Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 22.07 passée en procédure adaptée pour un marché concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides-les-Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 octobre 2022 à 12h00.

Une candidature a été reçue dans les délais, le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- ✚ les conditions techniques (60%),
- ✚ les conditions financières (40%).

| Désignation prestation                                                                                                                           | Entreprise - Domicile                                                                                                                                                                                                   | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Marché concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides- les -Bains | <b>SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTEISE</b><br>214 Faubourg de la Madeleine<br>73600 MOUTIERS<br><br>Tel : 04.79.24.77.59<br>Mail : <a href="mailto:contact@seimt.fr">contact@seimt.fr</a><br>SIRET : 25730075600042 | 206 871.00 | 248 245.20  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :**

- **ATTRIBUE** « Le marché à procédure adaptée pour un marché concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public d'assainissement collectif de la commune de Brides- les -Bains » au SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTEISE,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

## 2.2 PRINCIPE DE RECOURS A UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA TELECABINE DE L'OLYMPE I

L'échéance de la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe est le 31 mai 2023.

La Commune doit, ainsi, procéder au lancement et à la passation de la procédure de mise en concurrence du futur contrat en vue d'un début d'exploitation de la télécabine le 1<sup>er</sup> juin 2023.

En application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public relatif à l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I.

La Commune envisage :

- ✓ de confier l'exploitation du service public dans le cadre d'une DSP dès lors que le recours à un contrat de délégation de service public (ou concession de service public) présente des avantages certains pour l'exploitation de la Télécabine de l'OLYMPE 1. Il permet à l'Autorité délégante :
- ✓ de bénéficier du savoir-faire commercial, technique et social du délégataire : ce contrat permet à la Commune de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique confirmée. Les candidats, spécialisés dans le secteur concerné, font également preuve d'un dynamisme commercial participant au rayonnement de l'équipement,

- ✓ de recourir à une phase de négociation des offres avec les candidats est possible, ce qui apporte plus de souplesse et laisse davantage de place à l'innovation et la diversité des propositions des candidats, là où le cahier des charges dans un marché public est plus restrictif,
- ✓ de conserver le contrôle du service et de définir les objectifs et résultats à atteindre,
- ✓ de ne pas supporter le risque d'exploitation, ni le risque commercial du service. Les responsabilités technique et financière du service sont transférées sur le délégataire,

Cela permet à la Commune de :

- ✓ se recentrer sur les missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier. Elle peut, par exemple, le sanctionner en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service.
- ✓ bénéficier d'économies d'échelle susceptibles d'être réalisées, pour permettre une optimisation de certains coûts,
- ✓ fixer les tarifs du service, qui sont encadrés contractuellement et qui sont perçus par le délégataire auprès des usagers.

Par ce contrat, la Commune doit confier au Délégué l'exploitation de la Télécabine de l'Olympe I, à ses risques et périls, dans le respect du principe de continuité du service public et dans les conditions définies au présent Contrat et dans les conditions définies au contrat. A cette fin, le délégataire doit assurer, à titre principal l'exercice des activités suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements de remontées mécaniques,
- l'entretien et la maintenance des installations après chaque fermeture de fin de saison et avant chaque ouvertures estivale et hivernale du domaine,
- l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par les missions définies ci-avant,
- le financement et la réalisation des travaux prévus au contrat,
- la fourniture et/ ou le renouvellement des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels.

Compte tenu du montant des investissements à réaliser (estimé à environ 4 millions d'euros), de la redevance versée par le délégataire à l'Autorité déléguée ainsi que des tarifs aux usagers et d'un retour financier acceptable sur les capitaux investis, la durée envisagée du contrat est de 11 ans.

La date de début d'exploitation effective du service est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire supportera, ainsi, à titre principal, le risque industriel (risque sur l'évolution des coûts du service) et le risque commercial (risque sur l'évolution des recettes du service).

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers, au nom et pour le compte de l'Autorité Déléguée, les recettes du service.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixées dans le contrat.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public, dont le montant sera déterminé au cours de la procédure de passation du contrat.

Le délégataire sera chargé d'assurer le financement et la réalisation des investissements suivants :

- l'augmentation du nombre de casiers à ski, en ouvrant leur utilisation aux professionnels et aux particuliers, et en développant leur intégration dans les lieux,

- la mise en place d'un système mécanisé permettant aux usagers de rejoindre le lieu d'embarquement depuis le pont en aval de l'installation,
- un aménagement d'une "esplanade" accueillante, permettant de stocker ponctuellement les files d'attentes hivernales et estivales,
- la reprise de l'habillage du bâtiment du télécabine,
- la création d'un parking tampon en amont de l'installation, de l'autre côté de la route départementale,
- la mise en place d'un système mécanisé de transport des usagers entre le parking amont et la télécabine.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ✓ **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe I,
- ✓ **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

### **3. URBANISME - FONCIER**

3.1 Déplacement du chemin rural dit « La Gorge aux Pigeons », projet de cession et de servitude entre l'OPAC 73 et la commune

**Vu** la délibération n° 22.05.56 du 9 juin 2022 portant désaffectation du chemin rural de la gorge aux pigeons,

**Vu** la demande d'avis à Monsieur le Préfet adressée par courrier en date du 14 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la DDFIP de la Savoie, Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 20 septembre 2022,

**Vu** l'information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois, ainsi que par affichage d'un avis en mairie et sur le site internet,

Par des actes en dates des 4 février 1976 et 29 janvier 1981, l'OPAC 73 s'est porté acquéreur de différentes parcelles de terrain à Brides-les-Bains, rue Jean Moulin et Pierre Cartier.

Cette acquisition avait pour objectif la réalisation de deux ensembles immobiliers comprenant respectivement 12 et 18 logements locatifs sociaux et garages associés.

Ces ensembles immobiliers sont aujourd'hui assis, après remaniement cadastral, sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 2031, 2128 et 2129.

Pour répondre à une demande accrue de logements sociaux sur la commune de Brides-les-Bains, l'OPAC 73 a été à nouveau sollicité afin de réaliser une opération de construction de logements sociaux supplémentaires sur le reliquat non construit des parcelles susvisées.

A l'occasion des premiers échanges relatifs à la mise en place de ce projet, il s'est avéré que suite à une erreur de publication des actes d'acquisition de l'OPAC 73 au Bureau des Hypothèques, la parcelle cadastrée section A n° 2031 a été inscrite à tort à la côte de la commune de Brides-les-Bains. Il conviendrait donc de procéder à la régularisation du statut de cette dernière, par un acte de cession à l'OPAC 73.

Par ailleurs, il s'avère également :

- D'une part, qu'une partie du chemin rural dit « *la gorge aux pigeons* » doit être dévoté et cédé à l'OPAC 73 car il traverse le nouveau projet de construction de l'OPAC 73.
- D'autre part, qu'une partie du tènement appartenant à l'OPAC 73 doit être cédé à la commune car cette dernière souhaite élargir le chemin rural susvisé.

Un échange de parcelles conforme au dispositif institué par la loi 3DS du 21 février 2022, codifié à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, doit donc être concrétisé par les parties.

Cet échange permettrait ainsi de modifier opportunément le tracé dudit chemin actuel et d'en assurer sa continuité à la suite des travaux réalisés par l'OPAC 73.

Enfin, il a également été convenu de la constitution d'une servitude de passage piétons à titre gratuit sur partie des parcelles cadastrées section A sous les numéros 2031 et 2129, restant propriété de l'OPAC 73, afin d'assurer la continuité du chemin rural susvisé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- **DE CEDER** au prix d'un euro à l'OPAC 73, la parcelle cadastrée section n° 2031, correspondant à la régularisation de l'acquisition initiale.
- **DE PROCEDER** à l'échange foncier suivant sans soulte :
  - Cession par l'OPAC 73 à la commune : partie de la parcelle cadastrée section A n° 2128 (environ 170 m<sup>2</sup>), correspondant à l'élargissement du chemin rural.
  - Cession par la commune à l'OPAC 73 : emprise correspondant au chemin rural (environ 200 m<sup>2</sup>), située sous l'emprise du projet de l'OPAC 73.
- **D'ACQUERIR** au prix d'un euro, la partie de la parcelle cadastrée section A n° 2128 (environ 1175 m<sup>2</sup>), correspondant à un reliquat situé à la partie Ouest du tènement de l'OPAC 73.
- **DE CONSTITUER** la servitude de passage piétons à titre gratuit sur partie des parcelles cadastrées section A sous les numéros 2031 (passage piétons et stockage de neige) et 2129 (passage piétons) susvisées.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en place de ce projet.

**3.2 Acquisition de parcelles suite à un don**

Monsieur MURAZ expose aux membres du conseil municipal qu'un courrier est arrivé en mairie en date du 21 août dernier relatif à un généreux donateur qui ferait don à la commune de deux parcelles cadastrées Section E n° 248 et Section A n° 360.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- **D'ACCEPTER** ce don et de remercier ce généreux donateurs,
- **D'ACCOMPLIR** toutes les formalités administratives devant le notaire afin de finaliser cette donation,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en place de ce projet.

**3.3 Offre de vente du bâtiment de salins les Thermes**

Avant d'engager le débat, Monsieur le Maire explique que Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint et Président du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) ne prendra pas part au vote. Le futur propriétaire étant le bailleur de la SEMPT.

**Vu** La délibération n° 21-08-76 du conseil municipal du 7 octobre 2021 ayant validé la proposition financière pour la vente des parcelles Section B n° 23 ; Section B n° 25 ; Section B n° 1344 et Section B n° 1345 pour un montant de 500 000 € net vendeur.

Ayant rencontré des prolongations de délais dans la gestion administrative de son projet, l'acquéreur demande la prolongation de la date butoire de signature afin de la porter au 31

janvier 2023. Afin de rassurer la collectivité, il présente un courrier de l'établissement assurant le financement.

Des conseillers municipaux prennent la parole et exposent à l'assemblée que bon nombre de curistes fréquentent les thermes pour traiter des pathologies liées à des problèmes rhumatologiques. La cure thermale conventionnée de Brides-les-Bains est efficace pour ce traitement. La vente des thermes de Salins serait très préjudiciable pour la commune car ces traitements à base de boue ne se font qu'avec l'eau de Salins-les-Thermes. La vente de ces bâtiments entrainerait la perte de la maîtrise de la collectivité sur le secteur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix contre et 2 voix pour, décide :***

**- DE NE PAS DECALER** Les dates convenues dans la promesse de vente.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire évoque l'élection des enfants au Conseil Municipal des Enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

**Le secrétaire de séance  
Nathalie MARIE**



**Le Maire  
Bruno PIDEIL**

